



Jean-Luc ALBERT
Professeur des universités, Aix Marseille Université

Présentation générale

Le réseau Allix est né en 2017 du rapprochement de deux pôles financiers et fiscaux, celui de Paris 1 Panthéon Sorbonne et celui d'Aix Marseille Université.

Sorbonne Fiscalité & Finances publiques et le Centre d'Études Fiscales et Financières ont ainsi convenu d'un ensemble de manifestations, d'activités communes dont l'un des aspects les plus apparents est l'organisation annuelle d'un colloque alterné à dimension nationale.

Ce fut à Paris, les 5 et 6 avril 2018, le colloque relatif aux « Premières lois financières de la présidence Macron », colloque inaugural du réseau Allix, ce fut le 29 mars 2019, à Aix-en-Provence, le colloque consacré aux Institutions Financières Indépendantes (IFI).

Ce colloque a permis d'associer nombre d'intervenants souvent directement impliqués dans cette problématique et en particulier l'ancien directeur parlementaire du Budget du Canada, plusieurs magistrats de la Cour des comptes.

La problématique de ce colloque était la suivante : sous le vocable d'IFI ou plus spécifiquement d'Institutions Budgétaires Indépendantes (IBI) ont émergé depuis une quinzaine d'années divers organismes marqués par la recherche d'une expertise indépendante en matière des finances publiques.

Sous cette dénomination « générique », l'OCDE regroupe un ensemble divers d'organismes qui ont été créés au sein des États depuis quelques années et notamment depuis la crise financière de 2008-2009 : citons le Bureau pour la responsabilité budgétaire créé en 2010 au Royaume-Uni, le Haut conseil des finances publiques (HCFP) créé en France en 2012, le Conseil de stabilité

créé en 2009 en Allemagne, le Conseil consultatif budgétaire en Irlande en 2011, le Conseil supérieur des Finances belge (2006), le Conseil des Finances Publiques du Portugal créé en 2011, le Conseil de la politique budgétaire créé en Suède en 2007, le Conseil de responsabilité budgétaire de 2012 pour la Slovaquie, l'Office parlementaire du Budget en Afrique du sud, le Comité de la dette publique en Autriche, le Bureau central d'audit en République tchèque, le Conseil financier de Roumanie, ou encore le Conseil national des finances publiques du Luxembourg (2014),... sans oublier le rôle plus particulier de la Cour des comptes européenne, etc.

D'autres organismes relèvent d'une démarche plus ancienne comme l'Office budgétaire du Congrès aux États-Unis (1974), le Bureau central du plan institué au Pays-Bas en 1947, ou plus particulière comme au Canada avec le Directeur parlementaire du Budget.

Cet ensemble, relativement nouveau, d'institutions, souvent mais non spécifiquement liées aux Parlements nationaux, vient se surajouter à différents organismes de plus grande ancienneté oeuvrant dans le domaine de l'audit, du contrôle des finances publiques, qu'ils soient de nature collégiale ou individuelle.

Ces organismes sont définis comme étant des « organismes indépendants, financés par des fonds publics, qui fournissent des analyses de politiques budgétaires non partisans ». Ils sont identifiés comme assurant « des fonctions de transparence budgétaire », contribuant à « relever la discipline financière » et exerçant « généralement une surveillance, en fournissant des analyses ex ante plutôt que des vérifications ex post » (Preliminaires de l'OCDE pour les ins-

titutions financières indépendantes, Bureau du directeur parlementaire du Budget du Canada, Reykjavik, 2012).

Sous l'égide de la thématique promue par l'OCDE de la Gouvernance publique, ces institutions ont pris l'habitude de se réunir dans le cadre d'une démarche fédérative.

L'émergence de ces nouveaux acteurs et de ce nouveau « phénomène » institutionnel pose à l'évidence différentes questions : s'agit-il d'une nouvelle « catégorie » d'institutions, quels en sont les statuts, les compétences, les rapports avec les autres institutions intervenant en matière de finances publiques, les rapports avec le Parlement et l'Exécutif, les moyens de fonctionnement mais aussi quelle en est l'autorité notamment vis-à-vis des textes budgétaires, les conceptions juridico-économico-financières véhiculées, etc. ? Or, l'Assemblée nationale française, dans ses travaux relatifs au travail parlementaire avait évoqué en 2018, un projet de renforcement de ses propres moyens d'expertise au travers de la création d'une agence d'évaluation budgétaire (Groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation du Parlement).

En somme, s'agit-il d'institutions ? En quoi relèvent-elles de la problématique financière ? sont-elles réellement indépendantes ? Quel statut peut-on envisager pour elles ?

Le colloque a ainsi été structuré autour de deux questions simples, du moins en apparence : Existe-t-il un modèle d'institution financière indépendante ? Quel est l'impact des institutions financières indépendantes ?

Pour réfléchir à ce questionnement, le colloque a permis de fédérer un ensemble d'intervenants issus de ces institutions, du monde universitaire et du monde politique afin de mener une analyse approfondie de ces nouveaux acteurs pour en percer le poids, la dimension juridique, en identifier l'impact en matière de gestion des finances publiques, voire mener à des propositions d'adaptation.

Qu'il soit permis ici de les citer : Jean-Denis Frechette, ancien directeur parlementaire du budget du Canada, Jean-Noël Barrot, député et vice-président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les conseillers-maitres à la Cour des comptes, Martine Latare, François Monier et François Ecalte, Jérôme Charpentier de l'université de Lorraine, avec inévitablement une représentation conséquente des pôles aixois et parisiens : Eric Oliva, Pierre Garello, Gilbert Orsoni, Jean-Luc Albert, pour Aix Marseille Université, Christophe Pierucci, Matthieu Conan, au titre de Paris 1, le tout étant animé et placé, le matin, sous la présidence de Ludovic Ayrault (Paris 1) et, l'après-midi de Thierry Lambert (Aix Marseille Université).

Ce colloque a bénéficié du soutien d'Aix Marseille Université (Commission de la recherche), de la métropole Marseille Provence, du Centre d'Études Fiscales et Financières (CEFF), et de Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques (Paris 1).

La revue *Gestion & Finances publiques* dont le rédacteur en chef, Michel Le Clainche, a été à l'origine d'un propos introductif remarqué, a accepté d'en publier les différents travaux sous la forme d'un numéro thématique. Qu'elle en soit ici remerciée. ■

LE RÉSEAU ALLIX

Sorbonne Fiscalité & Finances publiques (SFFP) de Paris 1 et le Centre d'Études Fiscales et Financières (CEFF) d'Aix-Marseille Université ont décidé en 2017 d'initier une démarche partenariale destinée à développer un ensemble d'actions communes à l'adresse des étudiants, doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs ainsi que de différents milieux professionnels.

Son objectif est de développer et de promouvoir tous travaux et recherches en matière de fiscalité et de finances publiques. À cette fin, ils ont créé un « label » fédérateur commun à ces deux équipes de recherches, le « réseau Allix » qui pourra, le cas échéant, être ouvert à d'autres équipes, nationales ou étrangères.

Cet accord de coopération s'appuie sur l'ensemble des membres des deux centres et conduit à une organisation alternée de colloques, de conférences (avec un engagement de diffusion réciproque), une communication sur les espaces bibliothèques et les fonds documentaires. Elle doit permettre l'accompagnement de doctorants (conférences, suivi des thèses, ...).

Un colloque inaugural, ayant pour objet « Les premières lois financières de la présidence Macron », s'est déroulé à Paris les 5 et 6 avril 2018. Les actes ont récemment été publiés. À la suite un atelier doctorant, réunissant les chercheurs intéressés, s'est réuni le 26 septembre 2018.

Les deux centres de recherches diffusent, deux fois par an, une newsletter recensant les publications de leurs chercheurs et présentant les projets.